

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE POUR LES CLINIQUES

Couvertures

- Dans l'éventualité d'une réclamation, le professionnel (physiothérapeute) ainsi que la clinique sont à risque d'être mentionnés dans une déclaration de réclamation ou dans une poursuite judiciaire. L'assurance pour faute professionnelle de clinique protège la clinique et ses composantes dans de telles circonstances.
- Vous devriez procurer cette couverture si vous avez des physiothérapeutes qui travaillent sous le nom de votre clinique et facturent vous le nom de votre clinique. Vous devriez également vous procurer cette couverture si vous êtes incorporé, peu importe le nombre d'employés additionnels.
- La couverture est fournie sous base de « déclarations faites » et répondra aux réclamations présentées et déclarées pendant la période de police.
- Chaque employé qui offre un service professionnel doit confirmer qu'il détient leur propre assurance responsabilité civile professionnelle individuelle.

Période de déclaration prolongée

La période de déclaration prolongée est disponible pour les cliniques qui suspendent, discontinuent ou transfèrent leur pratique :

- Frais supplémentaires de 250\$ pour cinq ans

Comment présenter une proposition

Veillez contacter BMS ou visiter www.cpa.bmsgroup.com pour souscrire une assurance.

Cette assurance est offerte à tous les membres de l'association canadienne de physiothérapie. Les membres peuvent souscrire une assurance en tout temps, cependant, le 1^{er} octobre est la date annuelle du renouvellement de la police.

BMS Canada Services de Risques Ltée

825 voie Exhibition, bureau 209

Ottawa, ON K1S 5J3

Numéro sans frais : 1-855-318-6136

Courriel : cpa.insurance@bmsgroup.com

Site web : www.cpa.bmsgroup.com

Pour plus de renseignements

La présente brochure constitue un résumé des protections et est fournie à titre d'information seulement. Les conditions intégrales de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le document de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de l'ACP ou de BMS Canada Services de Risques Ltée. De plus amples renseignements figurent également sur le site cpa.bmsgroup.com.

Option de couverture

- 5 000 000 \$ par réclamation
- 5 000 000 \$ par période de police

Frais pour les modalités

Physiothérapeute à temps partiel	95 \$
Physiothérapeute à temps plein	185 \$
Assistant Physiothérapeute	Nul
Acupuncteur / Médecine Chinoise traditionnelle	570 \$
Autres professionnels de réadaptation	65 \$
Chiroprodologue	175 \$
Chiropraticien	325 \$
Conseiller et travailleur social	175 \$
Diététicien	210 \$
Docteur pour prothèses	175 \$
Échographiste et technicien de rayons X	65 \$
Entraîneur personnel	100 \$
Ergonome	65 \$
Ergothérapeute	65 \$
Infirmière	350 \$
Instructeur de conditionnement physique	100 \$
Instructeur de yoga et de pilates	100 \$
Kinésologue	175 \$
Masso-thérapeute	175 \$
Nutritionniste	210 \$
Orthophonistes et audiologistes	175 \$
Ostéopathe	325 \$
Podologue	95 \$
Psychologue	285 \$
Thérapeute de l'exercice	175 \$
Thérapeute du sport	225 \$

Veillez noter : Toutes les primes susmentionnées sont assujetties à la taxe provinciale applicable : ON 8 %; QC 9 %; MB 7 %; NL 15%; SK 6%. Les autres provinces sont exonérées de la taxe.